

14 rue Papu
35000 RENNESS3-rennes@snepfsu.net

A l'attention de Monsieur le Recteur de l'académie de Rennes

96, rue d'Antrain - 35705 RENNES

CEDEX 7

Objet : **Ajustement de l'offre de la formation continue pour les professeur.es d'EPS de l'académie**Dossier suivi par :

Monsieur le Recteur,

Sami HAMROUNI

06.50.01.76.27

Concernant la construction du plan académique de formation, les [chiffres-clés de la formation en EPS 2022-2023](#) révèlent une très nette insuffisance des formations disciplinaires pour l'Education Physique et Sportive. Ces éléments résonnent d'une part avec les éléments issus de l'enquête rectorale sur les besoins en formation continue des personnels du second degré, présentée lors d'un Conseil académique de Formation de 2021 et d'autre part avec notre constat de terrain, sur lequel nous vous interpellons régulièrement depuis plus de 3 ans. Ce constat, c'est que la formation disciplinaire des professeur.es d'EPS se fait majoritairement en dehors du PAF, via les syndicats et associations. Selon l'enquête rectorale, le taux de formation par ces organisations est 3 fois supérieure pour les professeur.es d'EPS que pour les autres corps d'enseignant.es : 37,5% des professeur.es d'EPS se forment dans des syndicats, contre 11,8% pour l'ensemble des enseignant.es. Cela s'explique probablement par l'impossibilité de participer aux formations disciplinaires du PAF, comme en attestent les taux de pression allant de 148% à 492% pour les formations didactiques et pédagogiques centrées sur les APSA. Avec 236 demandeur.euses pour les formations disciplinaires (468 demandes en tout) contre 23 pour les formations transversales (soit 10 fois plus), il apparaît un très net besoin spécifique sur le cœur du métier de professeur.e d'EPS, probablement du fait de la variété et de l'évolution des activités physiques sportives et artistiques supports de l'EPS. Par ailleurs, l'enquête rectorale fait apparaître la demande de formations uniquement en présentiel pour près des $\frac{3}{4}$ des professeur.es d'EPS. A fortiori, les stages portant sur les pratiques pédagogiques et didactiques au sein des APSA doivent se dérouler en présentiel.

Ainsi pour le Paf 2023-24, au regard des demandes exprimées, nous vous proposons a minima le passage à 10 stages spécifiques pour les professeur.es d'EPS comprenant a minima 12h en présentiel, afin de correspondre davantage aux besoins exprimés par les personnels de l'académie. Si nous constatons dans les documents préparatoires au Conseil Académique de Formation (reçus ce vendredi 05 mai) une évolution positive dans le nombre de modules, elle nous semble grandement insuffisante au regard du nombre de demandes des collègues et, de surcroit, ceux-ci sont systématiquement proposés sur un format hybride, ce qui ne correspond pas aux éléments rappelés ci-dessus et émanant de l'enquête des services académiques. Il y a ici une évolution difficile à comprendre dans la mesure où contrairement aux autres disciplines, plus aucune formation spécifique sur les contenus d'EPS ne se déroule uniquement en présentiel, alors que l'EPS

est justement une discipline où l'expérimentation de mises en situation pratiques est un des éléments incontournables de formation.

Par ailleurs, toujours en lien à la formation continue mais du point de vue des formateur.rices, nous nous étonnons de l'absence de réponse du Rectorat (sauf erreur de notre part) à l'interpellation de plusieurs formateurs.rices académiques depuis janvier 2023. Nous y voyons un manque de reconnaissance et une exploitation indécente de la bonne volonté des collègues. Sur le non-paiement de l'ensemble des heures réalisées lorsqu'une formation impliquait l'intervention conjointe de plusieurs intervenant.es, madame la Secrétaire Générale et madame la Dgrh avaient assuré lors de l'audience avec le SnepFsu Bretagne du 06 février 2023 qu'elles y seraient attentives. Or, après trois mois, aucune réponse n'a encore été apportée aux personnels malgré leurs relances envers la Dafpen. Si les formateur.rices académiques acceptent des charges de travail importantes par dévouement et passion, l'exploitation indécente de ces ressorts par l'administration ne nous semble pas acceptable et pourrait aboutir in fine à l'écœurement et à la désaffection de cette mission pourtant essentielle. **Nous demandons a minima que toutes les heures assurées par les formateur.rices soient rémunérées, y compris quand iels interviennent à plusieurs.**

Nous serions heureux de découvrir des évolutions positives lors des prochains GT et CSAA, portant sur la formation continue, (respectivement les 11 et 25 mai 2023).

Dans l'attente de vos réponses, soyez assuré monsieur le Recteur, de notre attachement profond à la qualité du service public de formation et à la bienveillance envers l'ensemble de ses acteur.rices.

Sami HAMROUNI, Alain BILLY, Olivier LEROY
Co-secrétaires académique du SNEP-FSU Bretagne



Copies à :

Madame la Secrétaire Générale

Madame la Directrice Générale des Ressources Humaines

Madame la responsable de la DAFPEN

Mesdames et Messieurs les IA-IPR EPS